

DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale
~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments nat
rels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire
pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments nat
rels et des sites des Côtes-du-Nord au cours de sa séance
4 Novembre 1932

A R R Ê T É

Article I

Le lieu dit "Chaos du Gouet", situé sur le territoire
des communes de Plaine-Haute et de Saint-Julien (CÔ
tes-du-Nord) et comprenant les parcelles de terrain
portant au cadastre les numéros ci-dessous énuméré
est inscrit à l'inventaire des sites dont la conser
tion présente un intérêt général.

Commune de Plaine-Haute

Section A . Parcelles N° I285 appartenant à Mr. Le Breton à Plaine
I286 - aux enfants Le Roux à -
I287 - à Mlle. Le Coq - -
I288 - à Mr. Le Coq du moulin d
I289 à I291 - - Mr. Auffray
I292 - - Mr. Le Floch
I305 à I308 - - Mr. le Vicomte de Pont

ARRÊTE-:

ARTICLE PREMIER.

Commune de Saint-Julien.

Section A . Parcelles N° 800 - 804 - 805)
806 - 450 - 465 (appartenant à Mr. de Co
466 - 467) à Saint-Julien

811 - 812 - 817) appartenant à Mr. Meheut
(Baschat, au Bois-Blanc-
) gneux

815 - 816) appartenant à Mr. de For
) à le Focil

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, aux Maires de la commune de Saint-Julien et de Plaine-Hermin et aux propriétaires intéressés.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 décembre 1933

LE DÉPARTEMENT

Le Directeur Général des Services

J. M. L.